

**ARRETE DU MAIRE N°2025\_766**  
**PORTANT REGLEMENTATION**  
**DES FESTIVITES DE FIN D'ANNEE 2025**

Le Maire de la commune de Rives,

- **Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1 à L.2213-2, et en particulier l'article L.2213-2 relatif aux pouvoirs de police du maire ;
- **Vu** la délibération du Conseil municipal en date du 19 mai 2022 fixant la tarification d'occupation du domaine public ;
- **Considérant** l'organisation par la commune des festivités de fin d'année 2025 ;
- **Considérant** la nécessité d'en réglementer les conditions d'occupation du domaine public ainsi que les modalités pratiques et de sécurité ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE I. LOCALISATION**

Les festivités de fin d'année se tiendront sur le site des **Halles** et de la **Place Xavier Brochier** à Rives.

**ARTICLE II. OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**

Les Halles et la Place Xavier Brochier seront **réservées à l'organisation des festivités** pendant toute leur durée.

L'accès au site restera possible uniquement pour les besoins des autres services communaux.

**ARTICLE III. DATES ET HORAIRES DES ANIMATIONS**

- **Déambulation et soirée soupe** (du Parc de l'Orgère aux Halles)
  - Vendredi 5 décembre de 18h à 22h,
- **Marché artisanal** (Les Halles)
  - Vendredi 12 décembre de 17h à 22h,
  - Samedi 13 décembre de 10h à 18h,
  - Dimanche 14 décembre de 10h à 18h.
- **Patinoire et animations** (Place Xavier Brochier et Halles)
  - Du vendredi 19 décembre 2025 au samedi 3 janvier 2026, selon les horaires suivants :
    - Du lundi au samedi de 14h à 18h,
    - *Fermeture les 25 décembre et 1er janvier.*

## ARTICLE IV. MARCHÉ ARTISANAL

### Section 4.01 Conditions générales

L'accès du public au marché artisanal est **gratuit**.

Les exposants doivent respecter les horaires d'ouverture et de fermeture fixés par l'organisateur, lequel se réserve la possibilité de les adapter en cas de nécessité.

Le matériel mis à disposition ainsi que les effets personnels relèvent de la **responsabilité exclusive des exposants**.

### Section 4.02 Installation et stationnement

Les exposants disposent d'un délai de **2 heures avant l'ouverture** pour installer leur stand. Après déchargement, les véhicules devront stationner sur les parkings **Libération** et/ou **Valfray**. Le démontage et l'évacuation complète du site devront être effectués à la clôture de la manifestation.

Le site sera placé sous **surveillance municipale** du vendredi 20 au dimanche 22 décembre, en dehors des horaires d'ouverture.

La Ville décline toute responsabilité en cas de **vol, perte ou dégradation**.

Les exposants veilleront à la **propreté de leur emplacement**. Aucun déchet ne devra être laissé sur place.

Des tables, chaises et boîtiers électriques pourront être fournis **sur demande à l'inscription**, pour les artisans dont l'activité le nécessite.

La circulation sur le site sera **piétonne** ; les **vélos et trottinettes** y sont interdits.

Les installations électriques devront être **conformes aux normes de sécurité**. Les dégradations éventuelles seront à la charge de l'exposant concerné.

Les **rallonges, multiprises et aménagements de stands** sont à la charge de l'exposant. Les allées devront rester libres en permanence.

### Section 4.03 Tarification

Les tarifs d'occupation sont fixés comme suit :

- **Associations rivoises** : gratuité (valorisé dans les subventions ville),
- **Commerçants rivois ou associations extérieures** :
  - 10€ les 3 mètres linéaires par jour de présence, + 2 € pour l'électricité,
  - 15€ les 5 mètres linéaires par jour de présence, + 2 € pour l'électricité,

Le paiement s'effectue **à l'inscription, par chèque à l'ordre du Trésor public**.

### Section 4.04 Annulation

L'organisateur se réserve le droit d'annuler la manifestation en cas d'intempéries ou sur décision des autorités compétentes.

Dans ce cas, le montant de la réservation sera **remboursé**.

En cas de **force majeure** dûment justifiée (décès, maladie, accident...), un remboursement pourra également être accordé.

Aucun remboursement ne sera effectué sans justificatif valable.

#### **Section 4.05 Attribution des emplacements**

Les emplacements sont attribués par l'organisateur en fonction des contraintes techniques et de la nature des produits proposés.

Les stands devront être **décorés sur le thème de Noël**.

L'emplacement est **personnel, non cessible et non sous-louable**, à titre gratuit ou onéreux. Les exposants ne peuvent présenter que les produits déclarés lors de leur inscription et doivent s'en tenir à leur activité autorisée.

Il est interdit d'empiéter sur les allées de circulation.

#### **Section 4.06 Obligations des exposants**

Les exposants s'engagent à :

- Respecter l'ensemble des **réglementations en vigueur** (commerce, hygiène, sécurité, salubrité, affichage des prix, etc.) ;
- Être en règle concernant les **balances homologuées** pour la vente au poids ;
- Disposer des **licences nécessaires** pour la vente et la consommation de boissons ;
- Effectuer, le cas échéant, les **déclarations obligatoires** (ex. buvette) auprès des autorités compétentes ;
- Être **assurés** contre les risques de vol, incendie ou dégradation ;
- Adopter un comportement conforme au bon déroulement et à l'esprit convivial de la manifestation.

### **ARTICLE V. COMMUNICATION**

La Ville de Rives assurera la **promotion** de l'événement par affichage, tracts, publications numériques et réseaux sociaux.

Une affiche officielle sera transmise aux exposants afin qu'ils puissent relayer la communication sur leurs propres supports.

### **ARTICLE VI. ACCEPTATION DU RÈGLEMENT**

La participation à la manifestation vaut **acceptation pleine et entière du présent arrêté** et de son règlement.

**Fait à Rives, le 3 novembre 2025**

Le Maire de Rives,

Julien STEVANT

The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be 'Julien Stevant', written over a circular official stamp. The stamp is blue and contains the text 'MAIRIE DE RIVES' at the top and '38 (Isère)' at the bottom, with a central emblem.